

DECISION

Le Recteur de l'Université Abderrahmane MIRA Bejaia.

Vu la loi n°99-05 du 04/04/1999, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur modifier compléter.
Vu la loi n°98-11 du 22/08/1998, modifiée et compléter portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique.
Vu l'ordonnance n° 06-03 du 15/07/2006 portant statut général de la fonction publique.
Vu le décret exécutif n°90/99 du 27/03/1990 relatif aux pouvoirs de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilayas des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif.
Vu le décret exécutif n° 03/279 du 23/08/2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, modifié et complété.
Vu le décret exécutif n°08/130 du 03/05/2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur.
Vu le décret exécutif n°08/129 du 03/05/2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire.
Vu le décret exécutif n°10/309 du 05/12/2010 modifiant et complétant le décret exécutif n°98/218 du 07/07/1998 portant création de l'Université de Bejaia.
Vu l'arrêté interministériel du 24/08/2004 fixant l'organisation administrative du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs.
Vu l'arrête du 12 mai 2010, portant publication de la charte de l'éthique et de la déontologie universitaire.
Vu l'arrête n° 991 du 10 décembre 2020, portant création de comités d'éthique et de déontologie au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
Vu l'arrête n° 1082 du 27 décembre 2020, fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat
Vu la Décision Ministérielle n° 114 du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur BOUDA Ahmed en qualité de Recteur de l'université de Bejaia par intérim.
Vu la décision n° 431 du 06/03/2018 portant création au sein de l'université de Bejaia d'un comité local d'Éthique et de Déontologie.

DECIDE

Article I : Les dispositions de la décision citée ci-dessus sont modifiées comme suit :

Il est créé au sein de l'université de Bejaia d'un comité local d'Éthique et de Déontologie Composé des membres suivants :

Mr	KHELFAOUI	Youcef	Professeur	Président
Mr	ACHOUCHE	Mohamed	Professeur	Membre
Mr	AREZKI	Abdenour	Professeur	Membre
Mr	BERBOUCHA	Ahmed	Professeur	Membre
Mme	SAHRAOUI	Antissar	Professeur	Membre
Mr	ZAABAR	Salim	Professeur	Membre
Mme	HAMMICHE	Dalila	Maître de Conférences classe A	Membre
Mr	KOUACHI	Kahina	Maître de Conférences classe A	Membre
Mr	TRIKI	Farid	Maître de Conférences classe A	Membre

Article II : Madame et Messieurs les Vice-Recteurs, Messieurs les Doyens des facultés et Monsieur le Secrétaire Général de l'Université de Bejaia sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Bejaia, le 08 FEV. 2021

Le Recteur



مدير جامعة بجاية بالنيابة
الأستاذ: بودة أحمد